

COMMISSION LOCALE DE L'EAU (C.L.E.) DE L'ARMANÇON

S.I.R.T.A.V.A.

BUREAU EXECUTIF

Tonnerre, le 17 mai 2006

REUNION DU BUREAU DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU 2 MAI 2006 – Centre de développement du tonnerrois RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Etaient présents :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Alain COLLARD	Maire de Thénissey
Eric COQUILLE	Maire de Perrigny-sur-Armançon
Michel DELPRAT	Président du S.I.R.T.A.V.A. et de la C.L.E.
Serge GAILLOT	Maire de Jaulges
Michel LHUILLIER	Maire d'Athie
2^{ème} collège : Usagers, riverains, organisations professionnelles, associations	
Jean-Marie BARTALSKI	UFC – Que Choisir de Bourgogne
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Carine COHEN	D.D.E. de l'Yonne
Isabelle LHEUREUX	D.I.R.E.N. Bourgogne
Pierre TOUZAC	Agence de l'Eau Seine Normandie

Etaient excusés :

1^{er} collège : Collectivités territoriales et établissements publics locaux	
Georges FRIEDRICH	Maire de Cheny
Gilles de MONTALEMBERT	Président du Syndicat des Eaux de Semur-en-Auxois
2^{ème} collège : Usagers, riverains, organisations professionnelles, associations	
Luc GUENOT	Yonne Nature Environnement
Bernard VIRELY	Chambre d'Agriculture de Côte d'Or
3^{ème} collège : Etat et ses établissements publics	
Yves DEMOUY	D.D.A.F. de l'Yonne

Assistait également :

Julie ANIEL, animatrice du S.A.G.E.

1) Présentation de l'état d'avancement de l'élaboration du S.A.G.E.

Les trois groupes de travail techniques se sont réunis comme convenu à la fin du mois d'avril. L'objectif de ces réunions était la validation du diagnostic incluant le rapport, la carte des atouts et des contraintes ainsi qu'un tableau de synthèse par masses d'eau présenté en séance.

La validation de ces documents a posé quelques difficultés ; en cause notamment le fait que les groupes n'aient pas pu réfléchir, ensemble et au préalable, à la méthodologie de travail.

Le Bureau décide donc de valider le diagnostic avec les réserves suivantes :

- Est pris en compte l'ensemble des remarques qui ont été apportées par les groupes vis-à-vis du rapport, de la carte des atouts et des contraintes et des tableaux de synthèse.
- Les tableaux de synthèse ne sont considérés que comme documents de travail qui doivent permettre le passage de la carte des atouts et des contraintes à la carte des enjeux.
- La hiérarchisation des atouts et des contraintes qui avait été effectuée par les groupes n'est pas prise en compte ; cette hiérarchisation n'interviendra que pour les enjeux.

D'autre part, le Bureau décide que la prochaine étape qui consiste en la définition des enjeux sera abordée, non plus thématiquement par chacun des groupes, mais par l'ensemble des groupes.

Pour plus d'efficacité, les réunions de validation auront lieu par secteurs :

- Une réunion pour l'amont du bassin versant (département de la Côte d'Or) le 29 mai ;
- Une réunion pour l'aval (départements de l'Aube et de l'Yonne) le 30 mai.

En outre, une réunion intermédiaire rassemblant l'ensemble des membres des groupes est prévue le 18 mai afin de valider au préalable la méthode de travail.

2) Présentation du calendrier et de l'organisation de travail à venir

Le Bureau ne souhaite pas anticiper les réunions des groupes de la fin du mois de mai.

Il propose donc de se réunir une nouvelle fois le 20 juin afin de réfléchir notamment à l'organisation des réunions de travail jusqu'à la fin de l'année 2006.

3) Préparation de la réunion de la C.L.E. du 26 juin

La proposition suivante d'ordre du jour est approuvée :

① **Approbaton du compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2005.**

② **Etat d'avancement de l'élaboration du S.A.G.E.**

Il s'agira de dresser le bilan de l'état des lieux, du diagnostic et des enjeux.

③ Validation de la 2^{ème} séquence : le diagnostic et les enjeux

④ Calendrier et organisation de travail à venir (2006 – 2009)

⑤ Présentation de l'avis intermédiaire du Comité de Bassin sur le S.A.G.E.

Il s'agira de présenter à la C.L.E. l'exposé qui aura été fait au groupe Politiques Territoriales du 1^{er} juin et de l'informer de l'avis qu'aura rendu le Comité de Bassin sur l'avancé et le travail de notre S.A.G.E.

⑥ Proposition d'ajustement du périmètre du S.A.G.E. (Cf. Point 5 du présent compte-rendu)

⑦ Révision du règlement intérieur

Le décret du 21 octobre 2005 modifie les règles de délibération de la C.L.E. Auparavant, la Commission ne pouvait valablement délibérer que si les deux tiers au moins de ses membres étaient présents ou représentés par leur suppléant respectif.

Le nouvel arrêté n'impose plus le quorum des deux tiers, à l'exception des délibérations majeures : révision du règlement intérieur ; adoption, modification et révision du S.A.G.E.

Il sera donc proposer à la C.L.E. de réviser son règlement intérieur afin de prendre en compte cet assouplissement.

⑧ Questions diverses

4) Préparation de la validation intermédiaire du S.A.G.E. par le groupe Politiques Territoriales du Comité de Bassin du 1^{er} juin

Le Bureau valide la note de présentation du S.A.G.E. qui sera faite le 1^{er} juin lors de la réunion du groupe Politiques Territoriales.

Néanmoins, il propose de corriger si besoin la formulation des enjeux qui apparaît dans la note mais qui ne pourra être validée par les groupes que lors des réunions du 29 et 30 mai. Cet ajustement pourra intervenir lors de la présentation qui sera faite en séance le 1^{er} juin.

5) Questions diverses

Dans un premier temps, le Bureau est informé des limites que présente l'arrêté interpréfectoral délimitant le périmètre du S.A.G.E. qui date du 6 octobre 2000 et qui liste les 279 communes concernées par le S.A.G.E.

D'une part, 37 communes de l'arrêté (soit 13% de l'ensemble des communes) ont moins de la moitié de leur territoire dans le bassin versant de l'Armançon. Parmi celles-ci, 14 communes détiennent moins de 10% de leur territoire sur le bassin.

D'autre part, certaines communes inscrites dans l'arrêté du S.A.G.E. se sont engagées dans des démarches similaires de gestion de l'eau. Ainsi, le Contrat Rivières Sequana (Seine)

concerne 15 communes de notre S.A.G.E. (5 en Côte d'Or et 10 dans l'Aube). Le S.A.G.E. de l'Ouche concerne également 11 communes du S.A.G.E. de l'Armançon.

Malgré le fait que la démarche d'élaboration du S.A.G.E. est déjà bien avancée, le Bureau convient qu'une modification de l'arrêté est aujourd'hui recommandée.

Le Bureau propose donc d'exclure les 14 communes dont le territoire situé dans le bassin n'excède pas 10% en étudiant chaque cas en fonction du contexte (par exemple, on pourra s'appuyer sur la localisation du bourg principal de la commune, des rejets domestiques et industriels, des prélèvements agricoles et eau potable, etc.).

En outre, il est proposé d'inclure :

- La commune de Jeugny dans l'Aube qui est situé à plus de 80% dans le bassin de l'Armançon.
- La commune de Cheny qui appartient à 40% au bassin de l'Armançon. Cette commune a certainement fait l'objet d'un oubli lors de la rédaction de l'arrêté puisqu'elle est citée dans le porter-à-connaissance et dans les documents de l'Agence de l'Eau.

LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU PERIMETRE DU S.A.G.E. EST ANNEXEE AU PRESENT COMPTE-RENDU.

Il est rappelé que cette modification concerne l'arrêté de délimitation du périmètre S.A.G.E. et n'a pas pour objet de répondre à la question du financement de l'élaboration de la démarche qui est propre au S.I.R.T.A.V.A., maître d'ouvrage.

Enfin, le Bureau donne son accord pour la réalisation par un prestataire (Mme Catherine Merle) du logo de la C.L.E. en lui reconnaissant plusieurs avantages : la rapidité, la qualité et le coût de la prestation (100 euros TTC).

La prochaine réunion du Bureau aura lieu le mardi 20 juin 2006, à 10H, à la Préfecture d'Auxerre (salle de la Marine).

Le président,
Michel Delprat

Annexe :

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU PERIMETRE
DU S.A.G.E. ARMANÇON**